



Association Sports Nautiques de l'Ouest

COMPTE RENDU DE MISSION

Exercice clos le 31 décembre 2022



LE CONTEXTE

Cette note a pour objectif de vous exposer notre compréhension de l'environnement et des spécificités de votre association

L'analyse de ces éléments a été conduite afin d'identifier les risques auxquels est exposée l'association, tant au niveau des comptes pris dans leur ensemble qu'au niveau des cycles significatifs identifiés. Cependant, l'analyse des risques à laquelle nous avons procédé s'inscrit dans l'objectif du commissaire aux comptes de certification des comptes et ne saurait à ce titre être assimilée à l'étude spécifique d'un consultant en organisation.

Cette analyse nous a ainsi conduits à définir l'orientation générale de nos contrôles, et les axes prioritaires en réponse aux risques identifiés.

Il nous serait agréable de recevoir vos commentaires sur les constats établis, notre bonne compréhension ne pouvant résulter que d'un échange avec vous. Cet échange permettra d'ajuster au mieux nos travaux aux risques et donc de les rendre plus pertinents. Il pourrait par ailleurs contribuer à l'amélioration de l'organisation de vos services et de la qualité de l'information comptable et financière produite

Sommaire

Association Sports Nautiques de l'Ouest	1
1. MODALITES DE L'ANALYSE	4
2. CONNAISSANCE GENERALE.....	4
2.1 Votre association	4
2.1.1 Renseignements administratifs	4
2.1.2 Structure financière.....	4
2.2 Votre activité	5
2.2.1 Activité et marché	5
2.2.2 Positionnement :	5
2.3 Les moyens	6
2.3.1 Les personnels	6
2.3.2 Les moyens techniques	6
2.4 L'organisation administrative et comptable	6
2.4.1 Facturation et saisie comptable	6
3. RECOMMANDATIONS DESTINEES A AMELIORER LE CONTROLE INTERNE ET LES PROCEDURES COMPTABLES	8

Fait à Saint Herblain le 9 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes

Jean-Marc Bresson

1. MODALITES DE L'ANALYSE

Notre analyse résulte de notre compréhension de votre association d'utilité publique

- de sa structure générale, de son Comité de Direction, et de nos interlocuteurs principaux;

COMITE DIRECTEUR	
Président	Frédéric Williams
Trésorier	Anne Castel

- o Le Comité de Direction de l'association se répartit les fonctions de Président, de recherche et obtention de subventions, de contacts entreprises pour le mécénat et le sponsoring, de suivi du parc bateaux et des assurances, de gestion de la trésorerie et du contrôle financier des engagements ;

2. CONNAISSANCE GENERALE

2.1 Votre association

2.1.1 Renseignements administratifs

- Dénomination sociale : Sport Nautique de l'Ouest
- Date de création : 1933
- Forme sociale : Association reconnue d'utilité publique
 - Vos statuts et règlements intérieurs ont été mis à jour sur l'exercice ;

2.1.2 Structure financière

La structure financière de l'association est saine compte tenu des subventions d'investissement qui vous ont été accordées sur les exercices précédents.

Vous êtes par ailleurs attentif aux renouvellements réguliers de vos équipements nautiques et à leur entretien.

2.2 Votre activité

2.2.1 Activité et marché

Vous êtes sur le marché associatif de la plaisance à Voile Nantaise, subventionné par la Ville de Nantes, tout en étant basé à Carquefou.

2.2.2 Positionnement :

Outre la plaisance, vous détectez et subventionnez quelques champions au niveau français ou international.

Des aides pour 16 K€ touchées du département sont directement versées aux coureurs concernés.

Des bourses sont par ailleurs attribuées aux autres coureurs du SNO 62 K€ contre 40 K€ en 2021 sur décisions validées par votre commission sportive et entérinée par des comptes rendus écrits. Vous nous avez expliqué que ces bourses sont dirigées vers des coureurs qui s'engagent sur un programme de compétition sur l'année considérée. Ces bourses sont usuellement liquidées en 2 temps. Une première partie au printemps, la deuxième partie en fin d'année, sous réserve que le coureur ait respecté ses engagements, en fonction de ses résultats et de la reconduction de sa cotisation au club pour n+1. Sur 2022 les bourses coureurs ont été intégralement versées.

Le financement des bourses coureurs à ce niveau a pu être maintenu par des actions de mécénat ciblée pour 66 K€ contre 35 K€ sur l'exercice précédent.

2.3 Les moyens

2.3.1 Les personnels

- L'association emploie 7 salariés temps plein dont le chef de base plus des vacataires en fonction des besoins ;

2.3.2 Les moyens techniques

Politique d'investissement :

Vous disposez d'une base, superbement placée au bord de l'Erdre.

Vous avez réalisé sur l'exercice des investissements à hauteur de 192 K€ principalement sur le renouvellement de vos matériel de transport et notamment 3 camions neuf acquis en pleine propriété pour un coût global de 142 K€. Cet investissement a été financé par un emprunt bancaire de 114 K€ sur une durée de 5 ans.

Ces investissements sont subventionnés par vos partenaires institutionnels historiques : la Ville de Nantes, la région et le département.

Le chef de base, dispose de la base TIGER des équipements nautiques. Nous vous interpellons sur le fait que cette base opérationnelle pour la gestion de vos moyens et pour l'analyse de vos bases d'assurance n'est pas rapprochée des informations comptables et financières.

- L'immobilisation 646 29er vendu en juin 2022 n'a pas été sortie du fichier des immobilisations pour une valeur nette comptable de 735 € ;

2.4 L'organisation administrative et comptable

2.4.1 Facturation et saisie comptable

Votre trésorier pilote les décisions financières principales du SNO avec le Président.

La paie des salariés est assurée par le cabinet d'expertise comptable APL.

Le trésorier est assisté de plusieurs personnes ;

- Votre secrétaire Nilda qui émet et encaisse les cotisations, licences et autres produits, assure la saisie comptable des achats.
- Lionel Haas et Philippe Grando procède au lettrage des comptes clients et à leur analyse.
- Nelson Dutardre, bénévole, qui gère la revue et l'émission des reçus fiscaux ;

2.4.2 *Projet d'organisation sur l'exercice 2022 (pour mémoire notes 2021)*

Par entretien avec votre Président et votre trésorière, nous avons compris que l'implication de plusieurs personnes dans le suivi comptable était projeté afin de faire face à l'accroissement des charges de suivi comptable et administratif ;

- Fournisseurs :
 - Décisions opérationnelles des achats par le chef de base sous supervision du Président ;
 - Contrôle des factures d'achat, saisie comptable et justification des comptes fournisseurs par Nilda : assistante permanente du SNO ;
 - Validation des paiements par chef de base ;

- Clients
 - Toutes les opérations clients passent dans votre logiciel Axyomes et seulement les opérations clients ;
 - Axyomes est paramétré par des bénévoles expérimentés sur le sujet dont Philippe Grando qui sera assisté dorénavant par Pierre Bothorel ;
 - La même équipe sera chargée de l'injection mensuelle des opérations Axyomes dans CEGID, du suivi des injections et de l'analyse des soldes clients dans le logiciel comptable ;
 - Pour mémoire il est rappelé ici que seules les opérations facturées par le SNO passent par le cycle Axyomes / clients à l'exclusion des autres opérations telles que subventions, aides à l'emploi ;

- Banque : le suivi des opérations bancaires sera effectuée par MH (bénévole) ;

- Parc bateaux et autres équipements : le suivi du parc bateaux et des autres équipements est géré par le chef de base dans le logiciel TIGER.
 - Pour mémoire cette base doit pouvoir être rapprochée du fichier comptable des immobilisations ;

3. RECOMMANDATIONS SUIVIES D'AMELIORATION SUR LE CONTROLE INTERNE ET LES PROCEDURES COMPTABLES

Les points suivants mentionnés sur les exercices précédents ont fait l'objet d'améliorations sur l'exercice 2022 ;

Observations et risques	Recommandations	Suivi
<p><u>Réconcilier les adhésions souscrites par les adhérents aux adhésions payées à la fédération</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les adhésions à la fédération sont souscrites par les membres au SNO puis le SNO achète à la Fédération Nationale. ▪ Les flux de vente et d'achat sont constatés dans un compte de tiers # 467 110 sans analyse des flux en volumes. Des erreurs ou omissions peuvent rester non détectée entre les adhésions et les achats à la fédération. 	<p>Nous vous recommandons ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - De procéder à une réconciliation entre nombre d'adhésions achetées et nombre d'adhésions vendues, avec le cas échéant une rubrique pour les gratuits (adhésion des permanents). - De constater les ventes d'adhésion dans un compte 7 et les achats en 6 avec une explication motivée sur la charge résiduelle du SNO qui correspond normalement aux gratuits. 	<p>Les opérations sont désormais constatées en compte 7 en ce qui concerne les ventes et en compte 6 en ce qui concerne les achats.</p> <p>Il reste désormais à expliquer la charge résiduelle pour le SNO.</p>
<p><u>Dédier les opérations gérées dans Axyomes aux ventes du club</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous avons compris qu'Axyomes est le logiciel de gestion des activités du Club, de ses produits et des comptes clients; ▪ Certaines opérations et notamment les aides à l'emploi ont été gérées via Axyomes mais ont provoquées des difficultés significatives dans le suivi des comptes considérés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous vous suggérons d'exploiter l'outil Axyomes dans le cadre de son objet. ▪ Pour mémoire les aides à l'emploi ne font pas l'objet de facturation de la part du SNO mais d'une convention souscrite par le SNO avec les autorités administratives qui étalent ensuite le versement à hauteur de 666 € par mois. 	<p>L'analyse du rapprochement Axyomes / comptabilité est menée par des bénévoles.</p> <p>Un questionnement subsiste sur la façon de gérer le mécénat dans Axyomes dans la mesure ou plusieurs mécénats vous sont spontanément versés sur le 2^{ème} quinzaine de décembre. Le club est fermé et les factures de mécénat ne sont établies sur N+1 au lieu de N ce qui pourrait provoquer des questions par l'administration fiscale.</p>

Observations et risques	Recommandations	Commentaires de la direction
<p><u>Simplifier le suivi de la sous-traitance avec le CENS (rappel point 2020)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les frais de scolarité engagés auprès du Centre Educatif Nantais CENS au titre de frais de demi-pension sont constatés dans le compte 622 100 dans lequel d'autres frais peuvent être constatés. ▪ La refacturation de ces frais par le SNO aux parents est constatée dans le compte 758 120 dans lequel d'autres prestations sont également enregistrées dans ce même compte. 	<p>Afin de simplifier le suivi de vos opérations, nous vous suggérons de créer en comptabilité générale un compte de charge spécifique ainsi qu'un compte de produit spécifique CENS afin de visualiser plus facilement la neutralisation de l'opération qui doit être à 0 € dans le résultat du SNO.</p>	<p>Les comptes 6 & 7 sont désormais analysés.</p>
<p><u>Vérifier les conditions de forme sur les abandons de frais par les membres (point 2020)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le contrôle de la réalité des frais abandonnés dans l'intérêt du club vous appartient. ▪ Sur la forme, l'absence de note de frais formalisée avec la mention expresse de renonciation au remboursement, pourrait engager la responsabilité du Président. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous vous recommandons de mettre en place une note de frais matérialisée avec la mention expresse de renonciation au remboursement), puis l'approbation matérialisée également de ladite note ou toute autre personne du Comité sur délégation du Président. ▪ 	<p>Vos notes de frais font désormais figurer cette mention expresse qui est à poursuivre sur les années à venir.</p>
<p><u>Identifier les mécènes dans les conventions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous avez développé une stratégie d'ouverture de l'association aux mécènes externes et notamment entreprises depuis 2021. ▪ L'identification de vos mécènes est basée sur une adresse ou plusieurs entreprises peuvent être localisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Afin d'éviter une éventuelle remise en cause de vos attestations de dons, en ca de contrôle, nous vous suggérons d'inscrire sur la convention le numéro RCS de votre mécène. Le N° de RCS identifie précisément le mécène. 	<p>Les mécènes sont identifiés dans les conventions</p>

4. RECOMMANDATIONS DESTINEES A AMELIORER LE CONTROLE INTERNE ET LES PROCEDURES COMPTABLES

Nous avons noté, au cours de notre intervention, un certain nombre de points susceptibles d'amélioration et pour lesquels nous vous proposons les recommandations ci-après annexées.

Observations et risques	Recommandations	Commentaires de la direction
<p><u>TIGER Saisir les N° fiche immob compta par matériel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le rapprochement du fichier comptable des immobilisations au réel (suivi dans TIGER) passe par la saisie d'une fiche immobilisations par bien. 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisir dans TIGER les N° de fiches immob du fichier comptable. 	
<p><u>Comptabilité : saisir une fiche immob par bien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une seule et même immob a donné lieu, en comptabilité CEGID, à la saisie de plusieurs fiches immob, ce qui n'est pas conforme au Plan Comptable Général (voir détail des camions en annexe). ▪ Le risque est de ne sortir qu'une partie de l'immobilisation lors de sa cession ou mise au rebut. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous vous recommandons de bien vouloir appliquer le plan comptable et la technique de l'affectation des travaux complémentaires réalisés sur l'immobilisation principale sous la forme d'un composant. En d'autres termes les attelages, galeries, flocage sont à rattacher à chacun des trois camions concernés au prorata des coûts engagés. 	
<p><u>Subventions sur immobilisations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Depuis 2020 sont à sortir des fichiers comptables des immobilisations mises au rebut et / ou qui n'existent plus. Par ailleurs les subventions ne sont pas rattachables aux immobilisations car les N° des immobilisations concernés saisis dans CEGID 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous vous recommandons de bien vouloir corriger l'état des subventions afin qu'il puisse être rapproché au fichier TIGER, subventions comprises. 	

Observations et risques	Recommandations	Commentaires de la direction
<p><u>Contractualiser les engagements des parents avec le CENS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les frais de scolarité engagés auprès du Centre Educatif Nantais CENS pour les enfants inscrits au centre le sont pour la période scolaire, même si vous bénéficiez d'un échancier de paiement sur 3 trimestres. ▪ Un des enfant inscrit sur l'année 21/22 a été retiré du CENS par ses parents qui ont alors refusé de payer l'année pour 2 450 € alors que vous étiez engagé auprès du CENS, d'où une perte de même montant pour le SNO. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suite à cette difficulté, nous avons compris que alliez demander aux parents un engagement à la signature du contrat du règlement intégral de l'année. 	
<p><u>Valorisation du stock d'accastillage (rappel point 2019)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des pièces éventuellement sans valeur sont reprises en stock sur des bateaux mis au rebut ; ▪ La réintégration de ces pièces vous permet un meilleur suivi des quantités physiques disponibles mais provoquent un accroissement de valeur qui peut s'avérer non justifié. 	<p>Par simplification et afin de conserver une méthode constante il a été convenu avec vous-même de poursuivre le suivi en quantités en fonction du réel mais de valoriser les pièces reprises le plus souvent sans valeur marchande à 0 € afin de concilier l'objectif opérationnel de la base et les contraintes financières.</p>	
<p><u>S'assurer de l'aspect désintéressé des dons et/ou mécénats avant l'émission des CERFA</u></p> <p>Le fléchage direct ou indirect sur une bourse coureur pourrait voir l'administration remettre en cause la notion de don désintéressé et la motivation qui a conduit à émettre un CERFA. Est notamment mentionné en BOI-BIC-RICI-20-30-10-10 – para 160 l'exclusion des organismes qui fonctionnent au sein d'un cercle restreint de personnes.</p>	<p>Nous attirons votre attention sur cette appréciation des opérations de mécénat notamment compte tenu du développement de ces opérations depuis 2022.</p>	

Observations et risques	Recommandations	Commentaires de la direction
<p><u>Fiscalité</u></p> <p>En tant qu'association, vous bénéficiez de nombreuses exonérations cependant certaines taxes sont dues ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revenus foncières (logement) ; 24% ; ▪ Produits financiers imposables à 24% (à l'exception principalement du livret A) ; 	<p>Nous vous recommandons de respecter la réglementation fiscale afin d'éviter des difficultés potentielles en cas de contrôle.</p>	

Immobilisations et ou subventions à sortir des fichiers comptables

Immobilisations

Détail fiches immob sur les 3 nouveaux camions

218 200	693	0000000693	Galerie camion	05/01/2022	1 593,60
218 200	694	0000000694	Pose attelage	18/01/2022	1 027,31
218 200	682	0000000682	Camion gk 504 az	18/10/2022	37 818,78
218 200	683	0000000683	Camion gk 580 az	18/10/2022	38 750,36
218 200	684	0000000684	Camion gk 546 az	18/10/2022	38 750,36
218 200	699	0000000699	Flocage camions	30/11/2022	4 932,00

Mises à l'eau à sortir du fichier des immob

215 410	202	0000000202	Mise à l'eau laser	19/03/2010	212,00
215 410	203	0000000203	Mise à l'eau laser	19/03/2010	212,00
215 410	204	0000000204	Mise à l'eau laser	19/03/2010	212,00
215 410	205	0000000205	Mise à l'eau laser	19/03/2010	212,00
215 410	206	0000000206	Mise à l'eau laser	19/03/2010	212,00
215 410	208	0000000208	Mise à l'eau laser Vago	08/09/2010	340,00
215 410	209	0000000209	Mise à l'eau laser	08/07/2011	219,00
215 410	210	0000000210	Mise à l'eau laser	08/07/2011	219,00
215 410	211	0000000211	Mise à l'eau 420	01/09/2011	299,89
215 410	214	0000000214	Mise à l'eau laser	26/06/2012	237,01
215 410	215	0000000215	Mise à l'eau laser	26/06/2012	237,01
215 410	216	0000000216	Mise à l'eau laser	26/06/2012	237,01
215 410	217	0000000217	Mise à l'eau opti	23/08/2012	157,50
215 410	218	0000000218	Mise à l'eau opti	23/08/2012	157,50
215 410	219	0000000219	Mise à l'eau opti	23/08/2012	157,50
215 410	222	0000000222	Mise à l'eau laser	19/02/2013	244,80
215 410	223	0000000223	Mise à l'eau VAGO	19/02/2013	425,25

Subventions à sortir sur des immobilisations cédées

Code	fiche immob	Désignation	Date octroi
0000000587	587	575 Laser 215308	23/07/2019
0000000593	593	575 Laser 215308	28/11/2019

Locations n'excédant pas 1 830 € par local

1-95 - Sont exonérés les revenus des locations dont le montant annuel n'excède pas, par local, 1 830 € (CGI art. [234 nonies](#), III). La période d'imposition à la contribution est constituée par l'exercice comptable ou par la période d'imposition (CGI art. [37](#)). La limite de 1 830 € doit être ajustée en fonction de la durée de cette période d'imposition. Il n'y a pas lieu de procéder à l'ajustement *pro rata temporis* de la limite de 1 830 € pour les locations d'une durée inférieure à la période d'imposition.

Pour une entreprise dont la durée de l'exercice est de 10 mois, la limite de 1 830 € est ajustée à : $1\,830\ € \times 10 / 12 = 1\,525\ €$. Pour une entreprise dont la période d'imposition est de 14 mois, la limite de 1 830 € est ajustée à : $1\,830\ € \times 14 / 12 = 2\,135\ €$.

- Lorsqu'un immeuble comporte **plusieurs locaux**, l'exonération s'applique, pour chacune des locations dont le revenu encaissé n'excède pas la limite de 1 830 €, local par local.